

adopté

SÉNAT

le 26 juillet 1963.

2° SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention fiscale entre la France et la Principauté de Monaco, signée à Paris le 18 mai 1963, complétée par un protocole, ainsi que de l'échange de lettres se rapportant à cette Convention.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention fiscale entre la France et la Principauté de Monaco, signée à Paris le 18 mai 1963, ainsi que de son

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2° législ.) : 453, 491, 492 et in-8° 75.

Sénat : 212 et 217 (1962-1963).

Protocole de signature et de l'échange de lettres se rapportant à cette Convention, Convention, Protocole et lettres dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 26 juillet 1963.

Le Président,

Signé : Marie-Hélène CARDOT.

Nota. — Voir les documents annexés au n° 453 (Assemblée Nationale, 2^e législature).